Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260330-D2026_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie Excusée (1) : Mme Rabeau Virginie

Fabien Suhard est désigné secrétaire de séance.

D2026-17 DESIGNATION DES DELEGUES

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et suivants ;
- l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que la commune est membre de plusieurs structures intercommunales et syndicales ;
- qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ces instances pour le mandat 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les délégués de la commune au sein des instances suivantes :

Instance	Délégué(s)
Vitré Communauté	Roland Le Droff (titulaire) – François Gérard (suppléant)
Réseau Arléane	Valérie Tiriau (référente élue) – Myriam Jéby (référente technique)
SMICTOM	Roland Le Droff (suppléant)– Antoine Durand
SDE35	Antoine Durand (titulaire) – Myriam Jéby (suppléant)
Syndicat des eaux de la forêt du Theil	François Gérard (titulaire) – Maxime Tual (suppléant)
Symeval	François Gérard (titulaire) – Maxime Tual (suppléant)
CNAS	Myriam Jéby (titulaire)
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)	Roland Le Droff (suppléant) - François Gerard (titulaire)

DIT que la présente délibération sera transmise aux instances concernées.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

Mairie de GENNES S/SEICHE 35370